



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de
l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*03

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

25/11/2021

Dossier complet le :

25/11/2021

N° d'enregistrement :

2021-11896

1. Intitulé du projet

Construction de 192 logements d'une surface de plancher totale de 13 156 m² sur la commune de BRUGES (33)

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

SSCV 136 Avenue d'Aquitaine représentée par

SASU PROMOTION PICHET

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET

4 1 5 | 2 3 5 | 5 1 4 | 0 0 0 2 3

Forme juridique

SASU

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
39.a	Surface de plancher de 13 156 m ²

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en la réalisation de 192 logements répartis entre T2, T3 et T4 ainsi que 314 places de parking (206 en sous-sol et 108 en extérieur) d'une superficie totale de 21 410 m², au niveau de l'Avenue d'Aquitaine à BRUGES (33). La surface de plancher des logements est de 13 156 m².

Actuellement, la parcelle est occupée par une zone en friche, des constructions modulaires, des stationnements et des zones de dépôt de remblais, aucune démolition n'est donc à prévoir.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif du projet est de créer des logements dans la continuité de l'urbanisation, tout en réunissant son intégration paysagère.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Phase travaux d'aménagement et de construction :

- Le passage des réseaux enterrés et de l'ensemble des réseaux divers dans des tranchées ;
- L'aménagement des espaces communs et des parkings;
- Construction de logements collectifs (terrassements pour les fondations, coulage des dalles, montage des murs, mise en place des charpentes et des ouvertures, toiture, ...).

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le projet connaîtra la vie classique d'un ensemble de logements : vie des résidents, déplacements depuis les logements vers les lieux de travail et de loisirs, production de déchets ménagers, consommation d'eau potable...

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Permis de construire (Code de l'Urbanisme)

Dossier d'examen au cas par cas (Code de l'environnement)

Dossier de Déclaration au titre de la Loi sur l'eau (Code de l'environnement)

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Assiette totale : 33 018 m ² cadastrés L'opération porte sur	21 410 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Bruges (33)

Avenue d'Aquitaine

CADASTRE : Section AV n° 548 et 547

Coordonnées géographiques¹

Long. 44°52'27"N Lat. 0°36'01"W

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Six ZNIEFF sont présent dans un périmètre de 5 km autour du site. Il s'agit des ZNIEFF de type 1 "Prairies humides et plans d'eau de Blanquefort et Parempuyre", "Réserve Naturelle des Marais de Bruges", "Coteau de Lormont" et des ZNIEFF de type 2 "Marais du Médoc de Blanquefort à Macau", "Réseau hydrographique de la Jalle du Camp de Souge à la Garonne" et "Coteau de Lormont, Cenon et Floirac".
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le plan de prévention du bruit dans l'environnement de la Gironde a été approuvé le 28 décembre 2012. Sur le secteur étudié, la rue Trivolie en limite Sud est classée catégorie 4 et 5. Une voie ferrée est également présente en limite Nord-Est mais cependant, elle n'est pas classée selon l'annexe à l'arrêté préfectoral du 2 juin 2016, relatif au classement sonore des infrastructures de transport terrestre.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Une étude de délimitation de zone humide, critère sol et végétation a été réalisée in situ. La campagne a consisté en l'exécution de 11 sondages sur la globalité du site. L'examen des coupes de sol relevées permet de mettre en évidence une zone humide de 1 135 m².
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Bruges est soumise à un Plan de Prévention du Risque d'Inondation (PPRI), toutefois le projet se situe en dehors de ce zonage.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Six sites ou sols pollués recensés par les bases de données BASOL/BASIAS sont présents dans un rayon de 500 m autour du site d'étude, cependant ils se situent en aval ou en latéral hydraulique du site, ils n'ont donc que peu d'influence sur les terrains du projet.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Selon l'arrêté n°E2005/14, la commune de Bruges est située en zone de répartition des eaux au titre de l'aquifère de « l'Oligocène à l'Ouest de la Garonne » à partir de la cote de référence de + 25,00 mNGF. Le projet se situe à une altimétrie oscillant autour de +9,5 mNGF. Le projet prévoit la construction d'un parking semi-enterré. Cependant d'après les sondages réalisés par le bureau d'études CET jusqu'à une profondeur de 4 m, les matériaux calcaires (caractéristique de l'Oligocène) n'ont pas été observés. Le projet n'est donc pas susceptible d'intercepter la ZRE.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'emprise du projet ne se situe pas à l'intérieur d'un zonage de périmètre de protection de captage d'eau destinée à la consommation humaine selon l'ARS.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site NATURA 2000 le plus proche est situé à 2 km au Nord : - Directive Habitat : Marais de Bruges; Blanquefort et Parempuyre - FR7200687
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les sites classés les plus proches se situent à plus de 5 km de l'emprise du projet

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet sera connecté au réseau d'eau potable public existant. Il s'agira de raccorder les lots au réseau EDCH. Ce raccord sera étudié dans le cadre du permis de construire et fera l'objet d'un accord du gestionnaire dudit réseau.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Des terrassements seront probablement nécessaires, dans le cadre de la viabilisation du lotissement et de la construction des habitations. Les déblais seront valorisés sur site ou sur un site de même fond géochimique. Ceux ne pouvant être valorisés seront conduits dans un centre de tri agréé. Le projet s'adaptera à la topographie du site afin de minimiser les déblais/remblais.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Selon l'étude de délimitation de zones humides, le projet est susceptible d'impacter 1 135 m ² de zone humide, identifiée en partie Sud-Ouest du site. La zone humide sera évitée et des mesures de réduction seront précisées dans le Dossier de Déclaration au titre de la Loi sur l'Eau.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet se situe en amont hydraulique des sites du réseau Natura 2000, cependant il est distant d'environ 2 km des zones de protection. Les impacts du projet sont appréhendés dans la notice en annexe 7. Ils sont jugés négligeables sur le réseau Natura 2000, en raison des mesures d'évitement et de réduction envisagées.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Bruges est concernée par un Plan de Prévention du Risque d'Inondation (PPRI), cependant l'emprise du projet ne se trouve pas dans un zonage de ce plan.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet entrainera la circulation d'engins de chantier lors de la phase de travaux, cet impact sera temporaire, limité à la phase chantier. Du fait de la création de nouveaux logements, le projet sera à l'origine de la présence de nouveaux habitants dans le secteur, habitants amenés à se déplacer (en voiture, mais également des déplacements doux : piétons et vélos).
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	La phase travaux pourra entrainer des nuisances sonores temporaires. L'entreprise en charge des travaux organisera son chantier de manière à respecter la législation en vigueur et de réduire au maximum les nuisances. Les travaux seront réalisés selon la charte "chantier propre" .

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La phase travaux pourra entraîner des vibrations temporaires. L'entreprise en charge des travaux organisera son chantier de manière à respecter la législation en vigueur et de réduire au maximum les nuisances.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Des émissions lumineuses pourront être produites par les aménagements (candélabres et logements). L'utilisation éventuelle de candélabres à variation ou détection pourra limiter les émissions lumineuses.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Actuellement, on observe des émissions lumineuses à proximité immédiate, issues des habitations voisine autour du site d'étude.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Durant la phase travaux, de faibles émissions de poussières dans l'atmosphère pourront avoir lieu. Celles-ci seront cependant limitées dans le temps, à la durée des travaux.</p> <p>Les travaux seront réalisés selon la charte "chantier propre".</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les mesures de gestion des eaux pluviales seront développées dans le cadre du dossier Loi sur l'eau.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les eaux usées seront ainsi traitées au niveau de la station d'épuration de la commune. Les mesures de gestion des eaux usées seront développées davantage dans le cadre du dossier Loi sur l'eau.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les déchets ne pouvant être valorisés seront dirigés vers des centres de tri agréés. Ce type de déchets sera produit essentiellement durant la phase de chantier. Les déchets inertes issus de la phase travaux pourront être valorisés sur d'autres sites en tant que granulats (béton, briques, pierres...).</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Le projet intègre des mesures permettant d'éviter et réduire ses impacts :

-Les installations de la zone de stockage des matériaux et des locaux de la base vie seront proportionnées aux besoins, de manière à limiter l'emprise du chantier et minimiser ainsi les impacts sur le sol et de possibles modifications de l'écoulement des eaux;

-Réalisation d'un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau;

-Ne pas stationner les engins de chantier à proximité immédiate des zones sensibles (principalement au Sud-Ouest, à proximité du cours d'eau);

-A la fin des travaux, les aires de chantier seront remises en état.

-De manière générale, les horaires de chantier se limiteront aux journées et horaires habituels;

L'ensemble des mesures sont détaillées dans l'annexe 7.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard des faibles enjeux environnementaux relevés, et de l'ensemble des mesures d'évitement, de réduction et de compensation prévues par le projet et les procédures connexes auxquels il est soumis, il ne nous semble pas nécessaire de réaliser une étude d'impact.

Par ailleurs, un dossier d'examen au cas par cas a été réalisé en 2017 et concluait à une exonération d'étude d'impact.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
7. Présentation du site et du projet, impacts et mesures.
8. Dispense d'étude d'impact de la précédente demande d'examen au cas par cas datant de 2017.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

le,

Signature

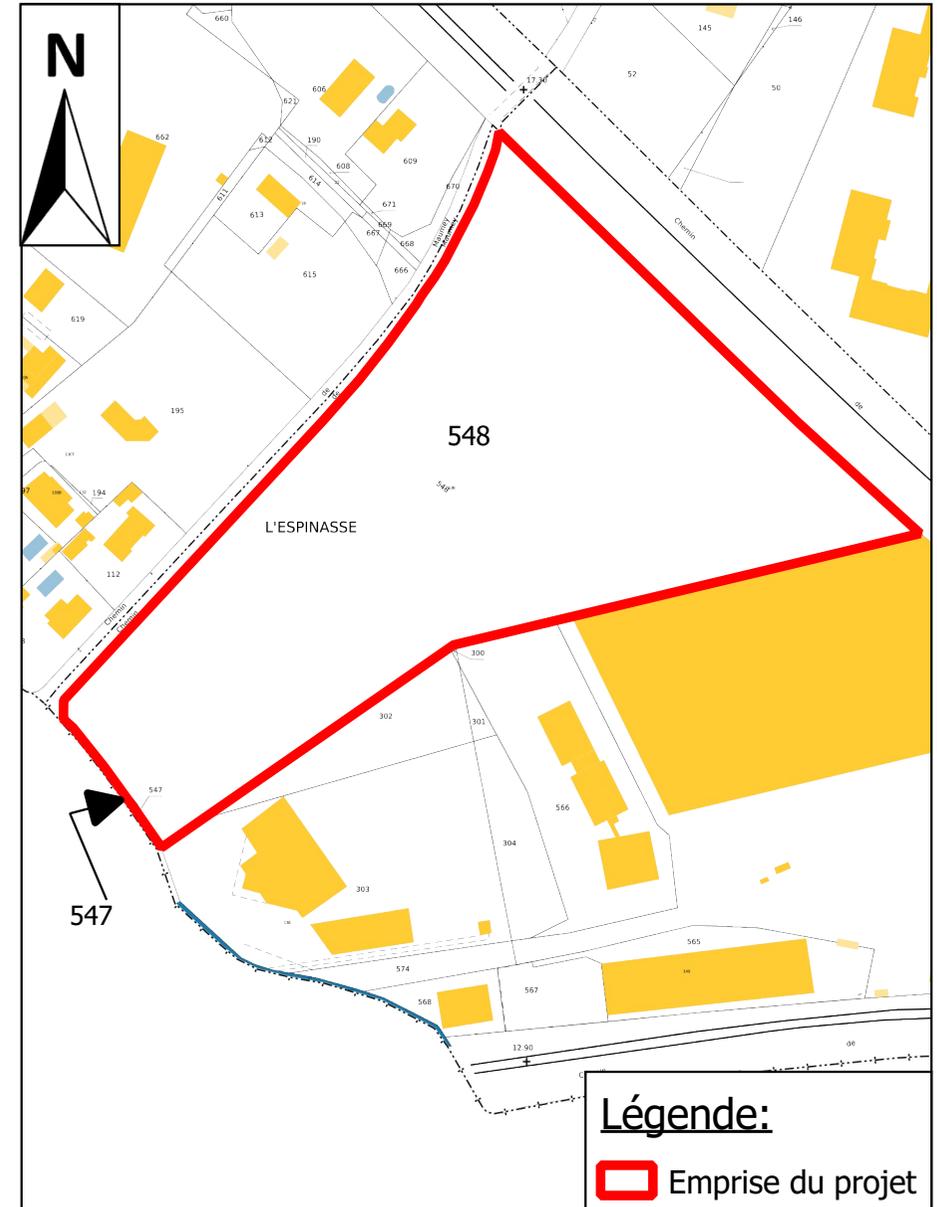
it sur le cadre ci-dessus

2. LOCALISATION DU SITE

Plan de situation 2012 (carte IGN)
Echelle 1 / 25 000



Extrait du Plan Cadastral
Echelle 1 / 3 000



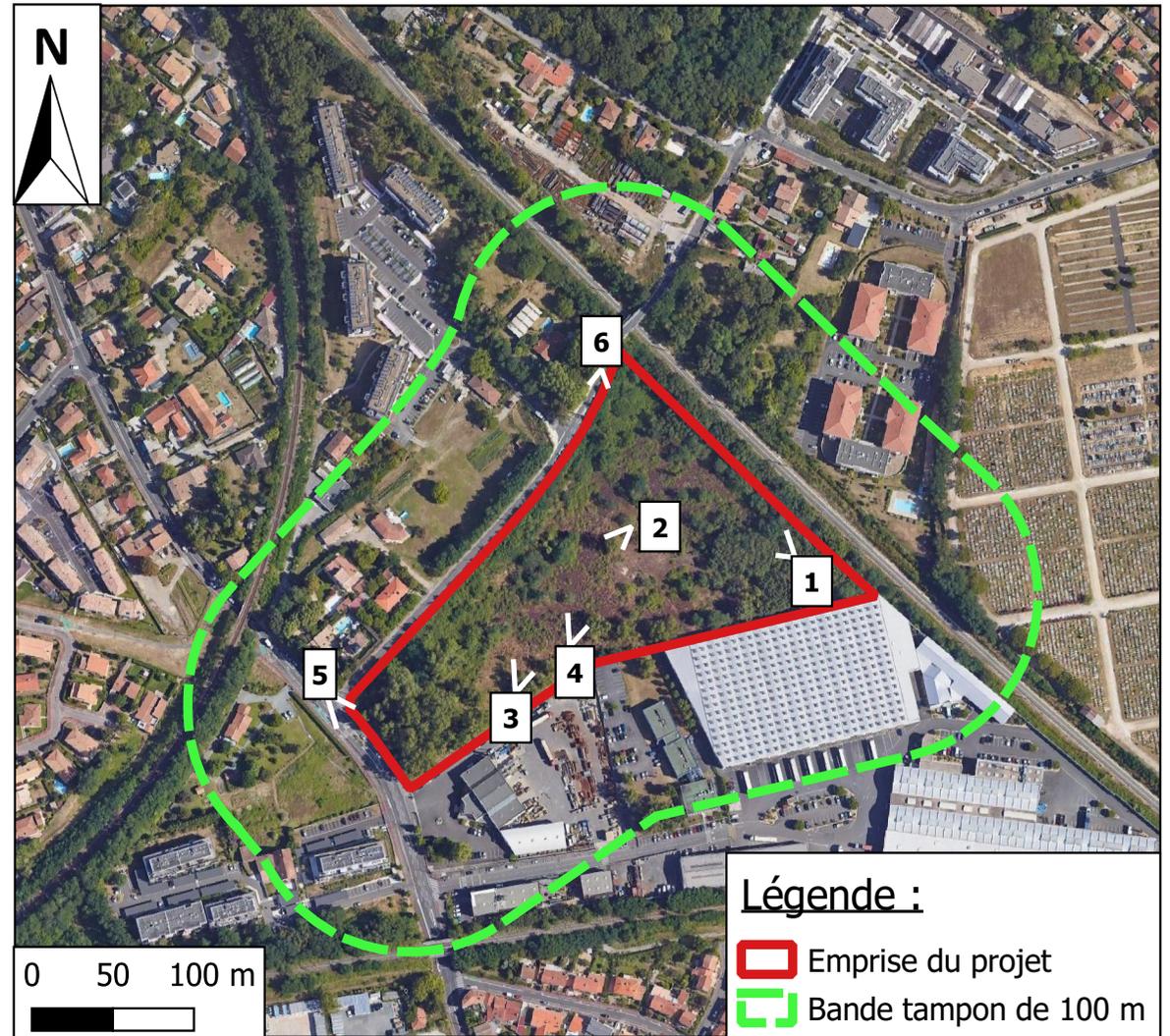
3. PHOTOGRAPHIES DU SITE ET DE SES ABORDS

SELARL AUIGE - Google Street

SITE



ABORDS



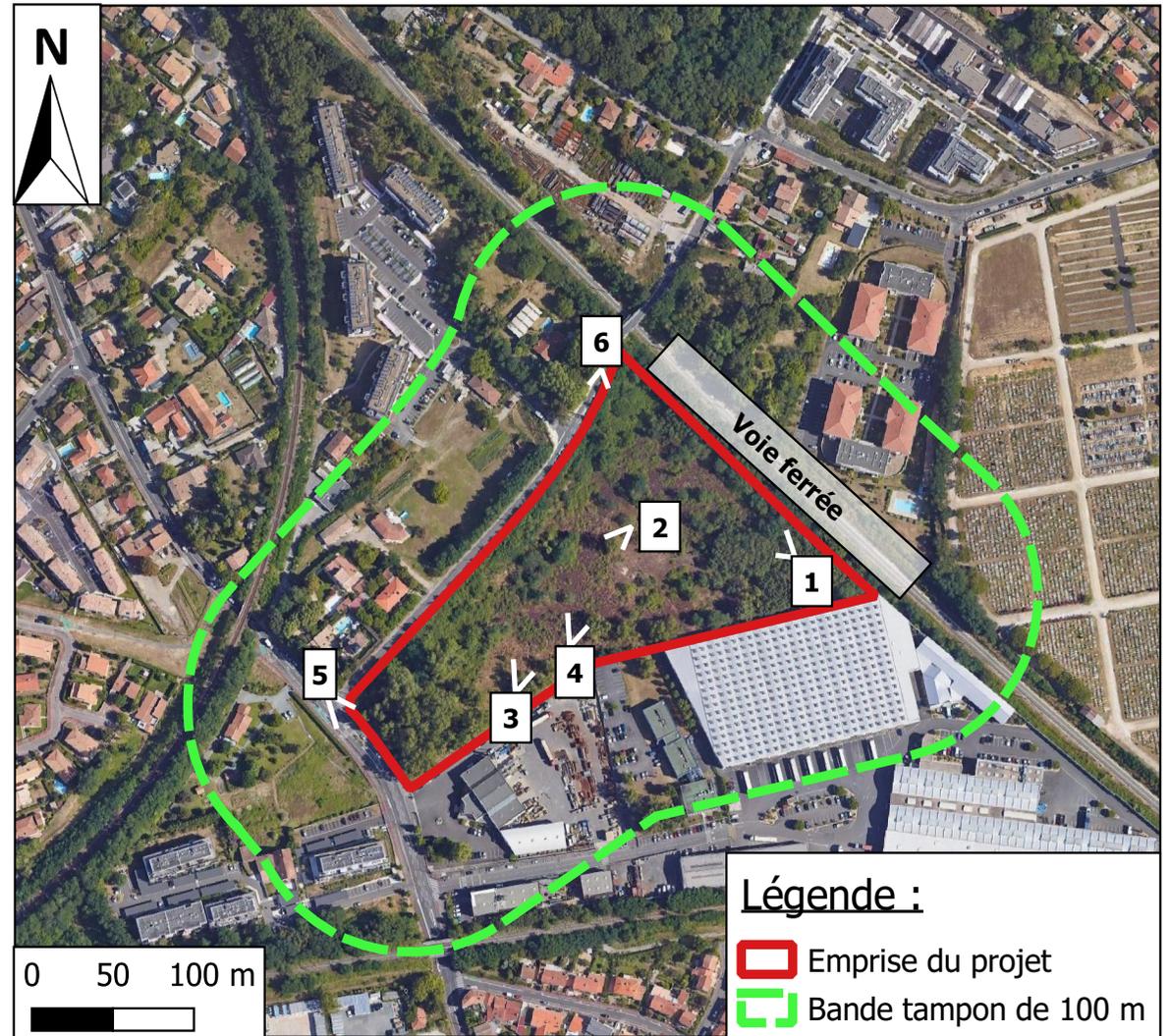
3. PHOTOGRAPHIES DU SITE ET DE SES ABORDS

SELARL AUIGE - Google Street

SITE



ABORDS





Assiette foncière : 21 410 m²
 Emplacement Réservé : 5 314 m²
Assiette foncière - hors ER : 16 096 m²

192 logements
 56 T2 - 76 T3 - 52 T4 - 8 T5
 Surface de plancher : 13 156 m²
 Plot 1 - Bâtiment A,B et C (social) : 3 944 m²
 soit 30 % de la surface de plancher totale
 Plot 2 & 3 - Bâtiment D, E, F, G, H et I (libre) : 9 212 m²
 soit 70 % de la surface de plancher totale

Emprise Bâtie : 5 061 m²
 soit 31,4% de la surface du terrain
 Espace Pleine Terre : 6 938 m²
 soit 43,1 % de la surface du terrain
 Parking :
 Places extérieures : 102 places
 Places en sous-sol : 212 places
Total 314 places

	maître d'ouvrage SNC 136 avenue d'Aquitaine-Bruges 22 avenue de Canteranne 33600PESSAC #E-mail du Client	projet Projet de Logements Ville de BRUGES	designation du plan Plan de masse RDC	architecte  4A - Atelier Aquitain d'Architectes Associés 84 avenue JF Kennedy - 33700 MERIGNAC - agence@petuaud.fr - tel : 05 56 34 62 62 - fax : 05 56 34 62 60	
	échelle 1:1000	dessiné par MLP / BM	date 24/11/2021	phase PC	dossier n° 1927

5. PLAN DES ABORDS

Google Satellite 2018



6. LOCALISATION DU PROJET PAR RAPPORT AU RESEAU NATURA 2000 - DH



COMMUNE DE BRUGES (33)

Avenue d'Aquitaine

Présentation du site et du projet

Projet immobilier



Maître d'ouvrage :

SCCV 136 AVENUE D'AQUITAINE représentée par

**SASU PROMOTION PICHET
SIRET : 415 235 514 00023
20/24 Avenue de Canteranne
33 600 PESSAC**

Sommaire

I.	Rubriques concernées par le projet	3
II.	Situation et contexte du site.....	4
1.	Localisation du site sur le territoire communal.....	4
2.	Plan Local d'Urbanisme	6
III.	Vue aérienne du site et de ses abords	7
IV.	Caractéristiques générales du projet	8
1.	Nature du projet.....	8
2.	Description du projet.....	8
3.	Dimensions et caractéristiques du projet	10
V.	Contexte environnemental du site du projet.....	11
1.	Caractérisation du milieu physique.....	11
2.	Zonages de protection.....	14
3.	Zonages d'inventaires.....	16
4.	Flore/habitats	18
5.	Zones humides.....	24
6.	Risques naturels	29
7.	Risques technologiques et pollution des sols.....	31
8.	Contexte sonore	32
VI.	Impacts potentiels du projet et séquence éviter, réduire, compenser	33
1.	Incidences sur le milieu physique et mesures associées.....	33
2.	Incidences sur le milieu naturel et mesures associées.....	35
3.	Incidences sur le milieu humain et mesures associées	36
4.	Incidences sur le milieu paysager et mesures associées.....	37

TABLE DES FIGURES

Figure 1 : Tableau récapitulatif des rubriques « Evaluation Environnementale »	3
Figure 2 : Localisation du site sur fond de carte IGN.....	4
Figure 3 : Extrait du plan cadastral.....	5
Figure 4 : Extrait du zonage du PLU.....	6
Figure 5 : Plan des abords de la zone d'étude.....	7
Figure 6 : Implantation des futurs bâtiments.....	8
Figure 7 : Extrait de la carte géologique au 1/50 000	11
Figure 8: Cartographie du risque de remontée de nappe	12
Figure 9 : Contexte hydrographique du secteur d'étude	13
Figure 10 : Localisation du réseau Natura 2000 - Directive Habitats à proximité du projet.....	14
Figure 11 : Localisation du réseau Natura 2000 - Directive Oiseaux à proximité du projet	15
Figure 12 : Localisation des ZNIEFF 1 à proximité du projet	16
Figure 13 : Localisation des ZNIEFF de type 2 à proximité du projet	17
Figure 14 : Localisation des ZICO à proximité du projet.....	17
Figure 15 : Carte des habitats - Examen du 22 mars 2021.....	18
Figure 16: Correspondance entre le coefficient et le taux de recouvrement.....	19
Figure 17 : Tableau formations végétales majeures présentes sur le site	19
Figure 16 : Localisation des zones humides élémentaires à proximité du projet	24
Figure 17 : Localisation des zones humides effectives à proximité du projet.....	25
Figure 18 : Carte des milieux potentiellement humides	26
Figure 19 : Plan de localisation des investigations.....	27
Figure 20 : Cartographie des zones humides critères alternatifs sur l'emprise de l'opération	28
Figure 21 : Cartographie du PPRI à proximité du projet	29
Figure 22 : Aléa retrait-gonflement des argiles au sein de l'emprise projet.....	30
Figure 23: Localisation des sites BASIAS dans un rayon de 500 m autour de l'emprise projet	31

I. Rubriques concernées par le projet

Le projet est soumis à la rubrique suivante relative à l'article R122-2 du code de l'environnement :

N° de la rubrique, intitulé et sous rubrique	Projet soumis à examen au cas par cas	Projet
39.	a) Travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R.111-2 du code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R.*420-1 du même code supérieure ou égale à 10 000 m ²	Surface de plancher supérieure à 10 000 m ²
	b) Opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est compris entre 5 et 10 ha ou dont la surface de plancher au sens de l'article R.111-22 du code de l'urbanisme ou l'emprise au sol au sens de l'article R.*420-1 du même code est supérieure ou égale à 10 000 m ²	

Figure 1 : Tableau récapitulatif des rubriques « Evaluation Environnementale »
(Source : extrait art. R122-2 du code de l'Environnement)

L'opération est donc soumise à la procédure d'examen au cas par cas, dans la mesure où la surface de plancher est de 13 156 m².

A noter que cette parcelle a fait l'objet en 2017 d'un examen au cas par cas, concluant à une dispense d'étude d'impact. Cette décision est fournie en annexe.

II. Situation et contexte du site

1. Localisation du site sur le territoire communal

Le territoire de Bordeaux Métropole connaît depuis plusieurs années un développement important avec la mise en œuvre de nombreux projets d'aménagement qui découlent directement de ses politiques urbaines en faveur de la politique d'habitat et d'un développement durable.

Située au Nord de l'agglomération bordelaise, la commune de Bruges est riche en infrastructures de transport (trains, tramway, bus, rocade), qui permettent une bonne accessibilité et desserte de l'ensemble de la métropole.

La maîtrise d'ouvrage projette la réalisation de 192 logements répartis entre T2, T3 et T4 au niveau de l'Avenue d'Aquitaine, au Sud-Ouest de la commune de Bruges (33).

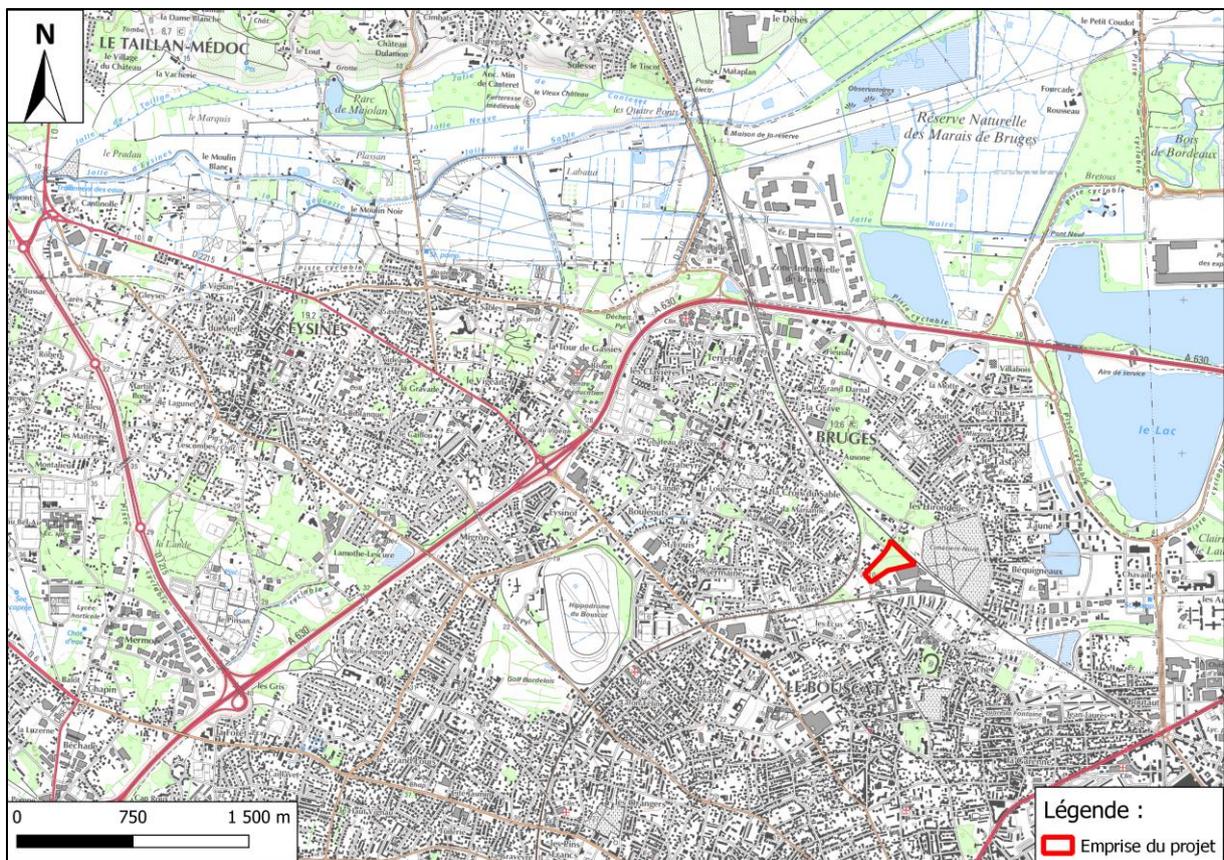


Figure 2 : Localisation du site sur fond de carte IGN
(Source : SCAN 25 ; Réalisation CERAG)

L'emprise foncière de l'opération est cadastrée section AV n°548 et 547 du plan cadastral communal. La surface cadastrale totale est de 33 018 m². L'emprise d'aménagement correspond à une surface de 21 410 m².

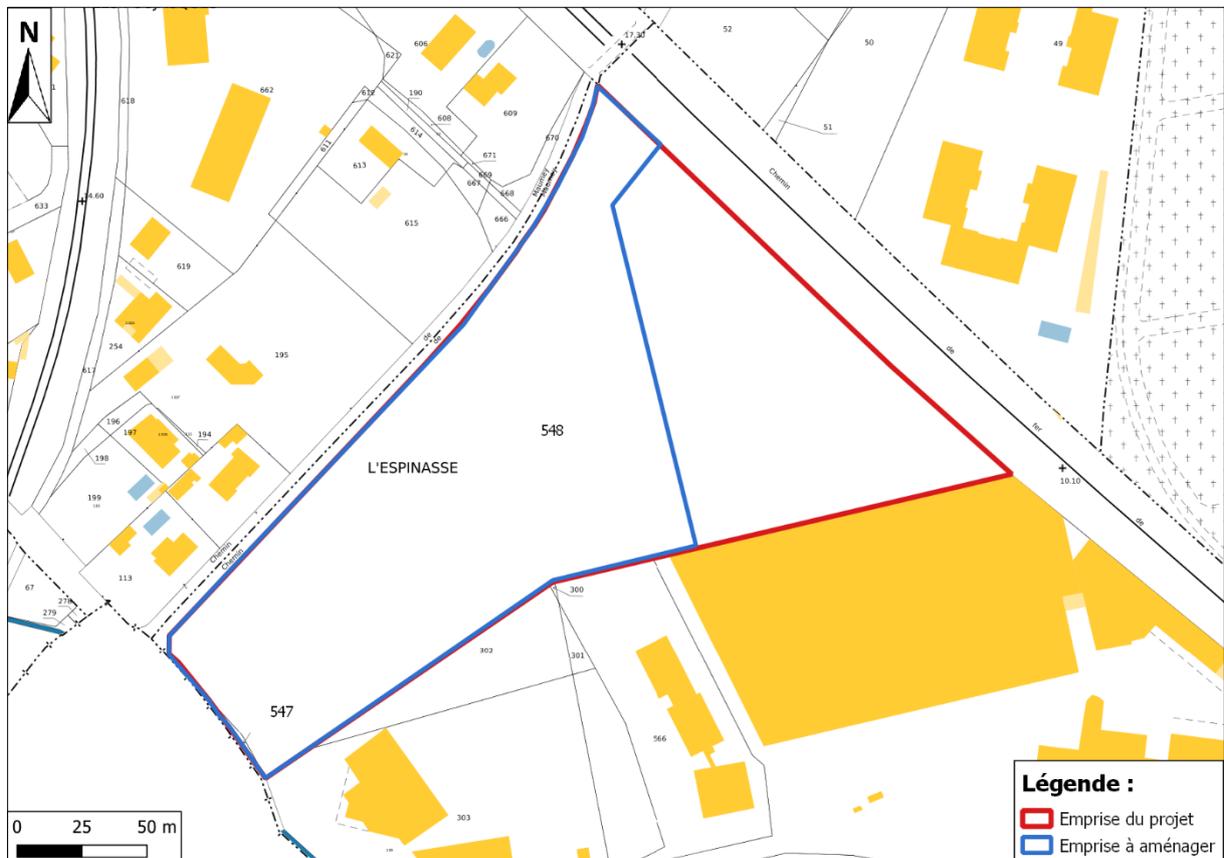


Figure 3 : Extrait du plan cadastral
(Source : cadastre.gouv.fr ; Réalisation : CERAG)

2. Plan Local d'Urbanisme

La commune de Bruges fait partie de Bordeaux Métropole. A ce titre, elle est concernée par son PLUi, dont la dernière modification (9ème modification) date du 24 janvier 2020, devenue opposable le 6 mars 2020. Sur le site d'étude, le règlement du zonage UM13 s'applique, correspondant aux « tissus à dominante de grands ensembles et tissus mixtes ».

Par ailleurs, deux emplacements réservés de voirie sont identifiables au droit de l'emprise du projet : l'élargissement de la rue Camille Maumey (T2180) d'une part ainsi que la création d'un carrefour giratoire entre la Rue Camille Maumey et l'Avenue d'Aquitaine (P481).

A ce titre, le présent projet d'ensemble est donc compatible avec la destination de la zone.

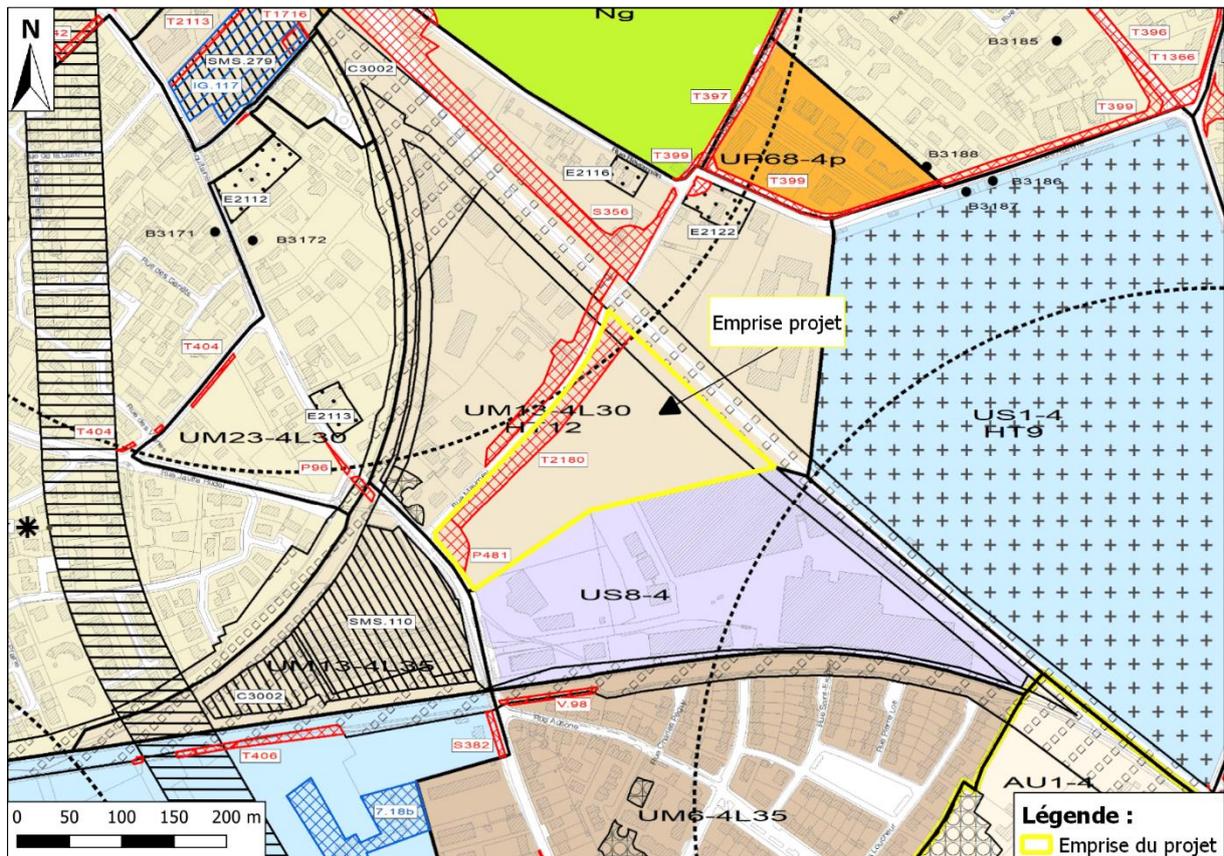


Figure 4 : Extrait du zonage du PLU
(Source : PLU de Bordeaux Métropole; réalisation CERAG)

III. Vue aérienne du site et de ses abords

L'emprise du projet est actuellement occupée par une zone en friche, des constructions modulaires, des stationnements et des zones de dépôt de remblais. Le terrain d'étude s'inscrit dans un environnement urbain hétérogène : zone d'habitat pavillonnaire, habitat collectif et une zone d'activités commerciale et artisanale.

L'emprise du projet jouxte :

- Au Nord-Ouest, des maisons d'habitation individuelles et la Rue Camille Mauney ;
- Au Sud-Est, des bâtiments dédiés à des activités professionnelles,
- Au Nord-Est, des rails de tramway, un restaurant et, un cimetière ;
- Au Sud-Ouest, l'Avenue d'Aquitaine et des habitations individuelles.



Figure 5 : Plan des abords de la zone d'étude
(Source : Google Satellite 2019 ; réalisation CERAG)

Il est important de structurer l'opération d'un point de vue paysagé et de soigner son intégration dans le tissu urbain existant et qu'il soit en cohérence avec l'usage (circulation, piétons). En conséquence, l'habitat collectif sera en relation avec l'espace boisé et bénéficiera d'une position en partie centrale, tourné vers le cœur du projet.

IV. Caractéristiques générales du projet

1. Nature du projet

Le projet consiste en la réalisation d'une opération d'aménagement comprenant 192 logements, 314 places de stationnement, dont 212 en sous-sol semi-enterré et 102 en extérieures. Ces places de parkings sont privées et réservées aux futurs usagés des logements.

L'aménagement sera desservi depuis l'Avenue d'Aquitaine à l'Ouest. Des cheminements doux seront aménagés en partie centrale accompagnés d'espaces vert engazonnés et plantés.

2. Description du projet

a) Programme

Le projet vise à densifier le secteur par une offre de logements par la construction de 13 156 m² de surface de plancher, répartie comme suit :

- Plot 1 - Bâtiments A, B et C (social) : 3 944 m²
- Plot 2 et 3 – Bâtiment D, E, F, G, H et I (libre) : 9 212 m²



Figure 6 : Implantation des futurs bâtiments
(Source : Atelier Aquitain d'Architectes Associés)

b) Accessibilité des logements

L'accès au site se fera depuis l'Avenue d'Aquitaine (en partie Sud-Ouest). La circulation des véhicules et les circulations douces permettront de desservir les différents bâtiments.

c) Stationnements

Dans le cadre du projet, des zones dédiées au stationnement seront aménagées en extérieur (102 places) et en sous-sol semi-enterré (212 places). Ces 314 places permettront de répondre aux besoins de stationnement pour les logements. Il sera également prévu des locaux dédiés aux deux-roues afin d'inciter l'usage de déplacements doux et alternatifs à la voiture.

d) Transports et déplacements

Les transports en communs : A ce jour, la commune de Bruges est desservie par l'ensemble du réseau TBM (transports bordeaux métropole) :

- Le Tramway : La commune de Bruges dispose d'un réseau de Tramway : la ligne C dessert le quartier à proximité immédiate du site.
- Les lignes de bus : A proximité du projet, les lignes 29 et 35 (dont l'arrêt est à environ 250 m au Sud-ouest de l'opération) ainsi que la ligne 15 (dont l'arrêt se situe un peu plus au Sud-Est).

On trouve dans l'ensemble des 28 communes de Bordeaux métropole plus de 700 km d'itinéraires cyclables privilégiés (pistes et bandes cyclables, couloirs de bus, zones trente, voies vertes...). Les déplacements au sein de la commune de Bruges peuvent donc se faire via de nombreux transports en commun ou encore des circulations douces (vélo, marche). Par ailleurs, le site est bien desservi par l'avenue d'Aquitaine, situé au Sud-Ouest du site du projet.

e) Intégration paysagère

Situé à proximité du lac de bordeaux, sur l'axe structurant que représente l'avenue, le terrain propose une situation centrale, proche de toutes commodités, au contact direct de l'attractivité communale et métropolitaine.

L'analyse urbaine du contexte environnant précise une identité péri-urbaine affirmée, à vocation essentiellement résidentielle. Le projet de construction jouxte des habitations ainsi que des bâtiments dédiés à l'activité professionnelle. Ainsi, il s'insèrera sans problème dans le contexte paysager de la zone.

3. Dimensions et caractéristiques du projet

Projet	TOTAL
Emprise du site du projet	33 018 m ²
Assiette Foncière	21 410 m ²
Emplacement réservé	5 314 m ²
Emprise bâtie	5 061 m ² <i>(soit 31,4% de la surface du terrain)</i>
Emprise pleine terre	6 938 m ² <i>(soit 43,1 % de la surface du terrain)</i>
Surface de Plancher	13 156 m ²
Composition du projet	<ul style="list-style-type: none"> - 9 bâtiments répartis sur 3 plots ; - 192 logements : 56 T2, 76 T3, 52 T4 et 8 T5 ; - 314 places de parking : 102 en extérieures et 212 en sous-sol semi enterré ; - Accès au site depuis l'Avenue d'Aquitaine au Sud-Ouest ; - Espace vert commun et cheminements piétons.
Aménagements paysagers	Création d'espaces verts communs
Traitement des eaux pluviales	Les eaux pluviales issues du ruissellement sur les surfaces imperméabilisées du projet seront collectées, stockées dans des casiers ou noues paysagères et rejetées à débit régulé.

V. Contexte environnemental du site du projet

1. Caractérisation du milieu physique

a) Géologie

Selon les informations livrées par la carte géologique de la France au 1/50 000 – feuille de BORDEAUX – n°803, cette partie du territoire de la commune de BRUGES est recouverte par la formation fluviatile **Fx2bG**, composée de sables argileux à graviers et galets du système de la Garonne.

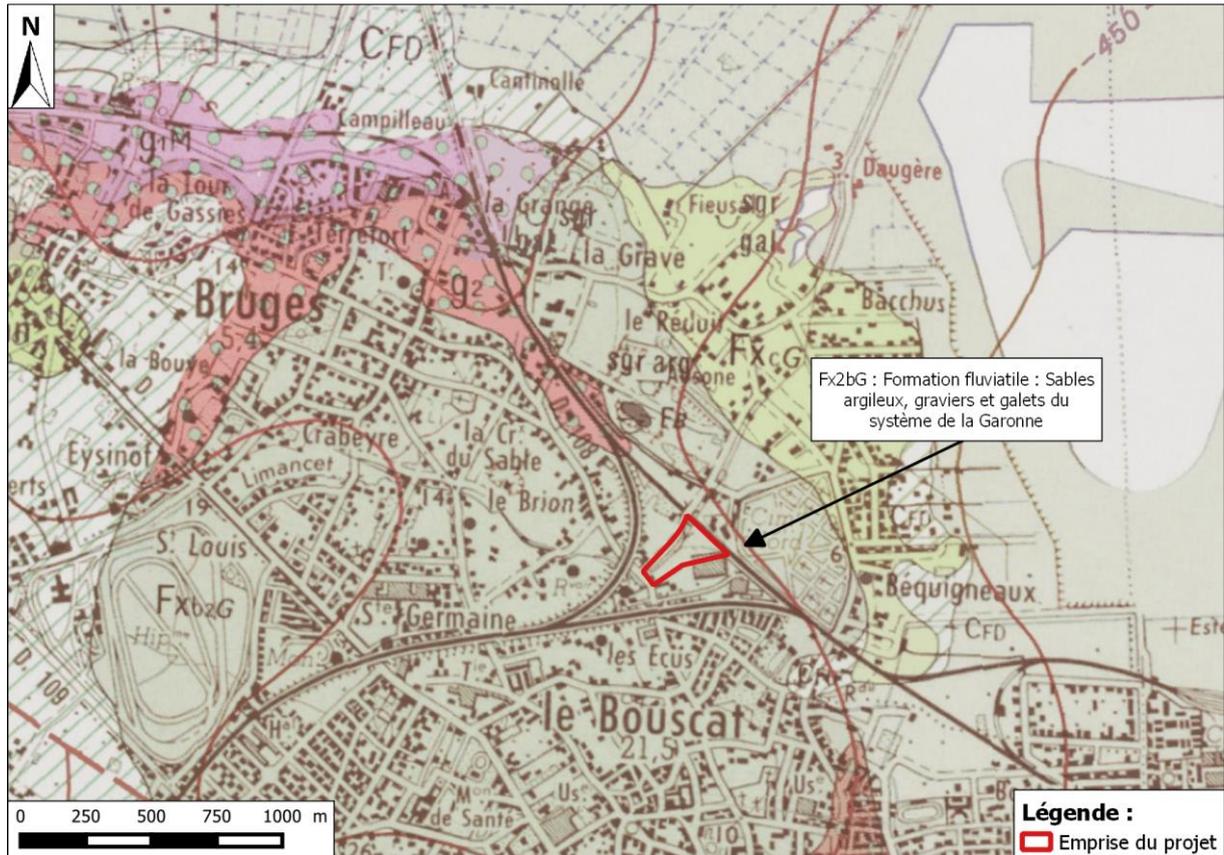


Figure 7 : Extrait de la carte géologique au 1/50 000
(Source : BRGM Infoterre ; Réalisation : CERAG)

b) Hydrogéologie

Nappes superficielles : Elles sont ici supportées par les alluvions anciennes de la Garonne (Fxc, Fxb2G, Fxb1G et FxbG). Les caractéristiques hydrauliques de ces réservoirs sont variables selon la teneur en argile des couches sédimentaires constitutives. Il s'agit de nappes libres alimentées directement par infiltration des eaux météoriques, nappes qui participent à la recharge des nappes semi-captives sous-jacentes (Miocène et Oligocène). Elles sont drainées par les ruisseaux affluents rive gauche de la Garonne. Les colluvions CFD peuvent être également concernées par la nappe superficielle lorsque leur puissance dépasse 1 m.

Nappes semi-profondes :

- la nappe du Miocène : ayant essentiellement pour réservoir les calcaires sableux fossilifères, dont l'alimentation s'effectue soit directement au droit des affleurements, soit indirectement par l'intermédiaire de la nappe alluviale.
- la nappe des calcaires oligocènes (Stampien) : ayant une alimentation directe limitée car peu d'affleurement de la roche réservoir calcaire très altérée et karstifiée à sa partie sommitale et une alimentation indirecte au travers de la nappe alluviale, avec une piézométrie conditionnée par la topographie au regard du drainage par les vallées.
- complexe éocène : comportant différents niveaux aquifères protégés au toit par des formations argileuses de l'Oligocène inférieur et de l'Eocène supérieur.

c) Inondation nappe

Le site du projet est référencé en zone de sensibilité **faible** au regard des crues, inondations, ruissellements, débordements et remontées de nappe.

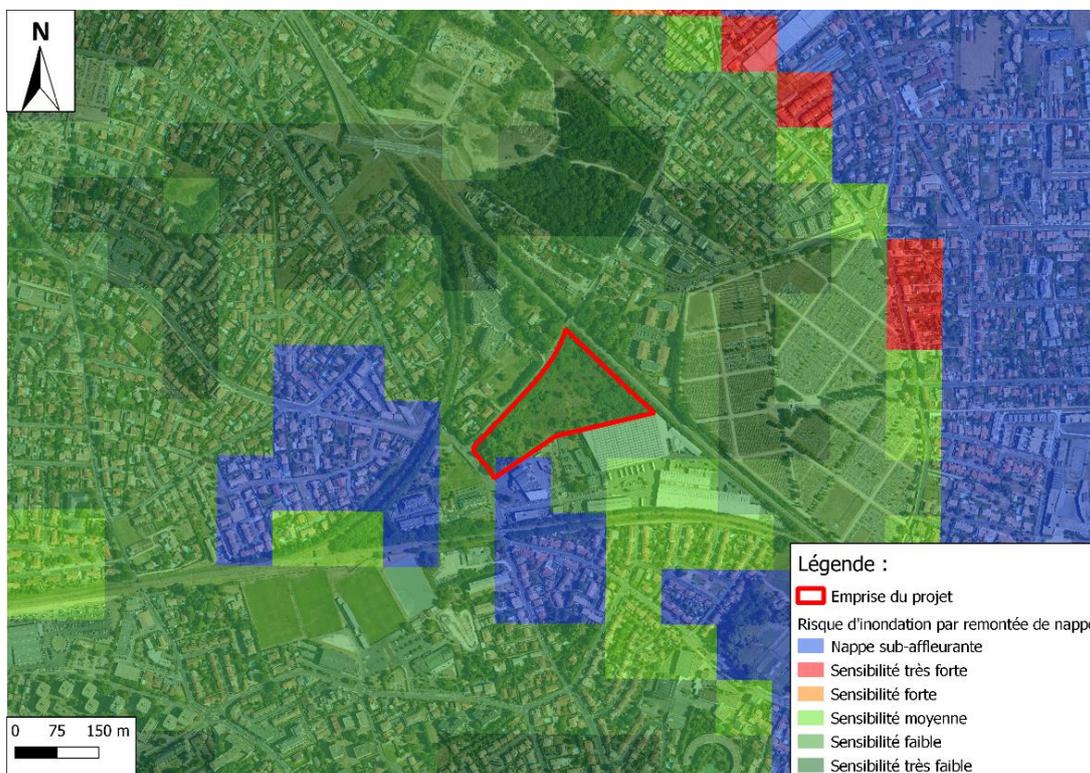


Figure 8 : Cartographie du risque de remontée de nappe
(Source : www.géorisque.fr)

d) Hydrographie

L'emprise du projet est implantée dans le bassin versant « La Garonne du Confluent de l'Ars au Confluent de la Jalle de Canteret » selon le SIE Adour-Garonne.

Le cours d'eau référencé 09721040, s'écoule en bordure Sud-Ouest de l'emprise du projet, en direction de l'Est. On note la présence de l'Aqueduc du Taillan (097-0422) à environ 250 m à l'Ouest de l'emprise du projet.

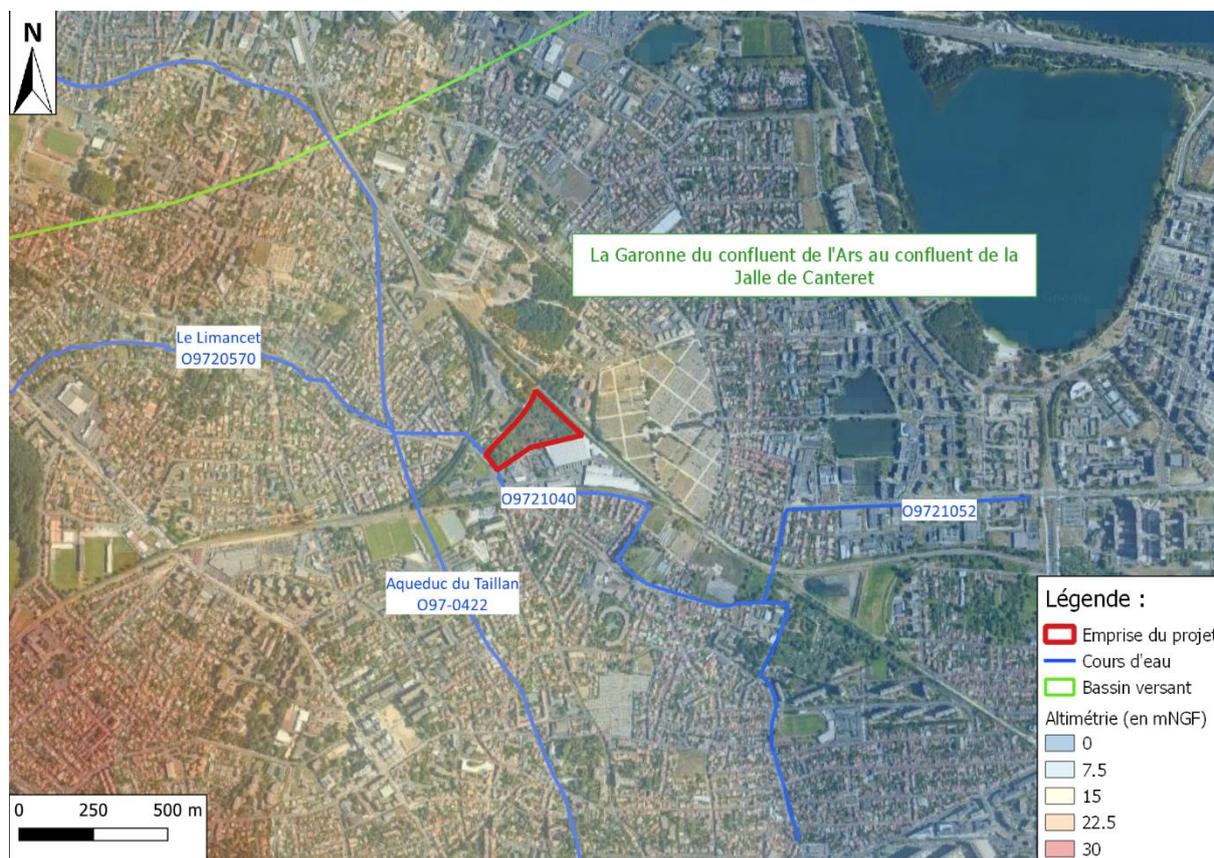


Figure 9 : Contexte hydrographique du secteur d'étude
(Source : BD CARTHAGE - BD ORTHO 2015 ; Réalisation : CERAG)

e) Prospections in situ

Les résultats des observations in situ sont présentés dans le tableau suivant :

Composante	Observations
Altimétrie du terrain	Terrain relativement plat, avec une altimétrie d'environ + 9,5 mNGF, à noter la présence d'un talus sur la partie Ouest du site (côte altimétrique approximative de + 15,25 mNGF).
Lithologie des matériaux superficiels	Matériaux sableux à sablo graveleux avec quelques galets de taille importante, parfois marqué par des traces rouilles.

2. Zonages de protection

La zone d'étude, objet du projet, n'est située dans l'emprise d'aucune zone de protection, hormis son classement en commune concernée par la Loi littoral. Des zonages existent cependant dans un rayon de 5 km de l'emprise du projet :

Type de zone	Dénomination	Zonage intéressant le projet
Natura 2000 – Directive Habitat	Marais de Bruges ; Blanquefort et Parempuyre – FR7200687	Non – distance de de 2 km
	Réseau hydrographique des Jalles de Saint Médard et d'Eysines – FR7200805	Non – distance de de 2,5 km
	La Garonne – FR7200700	Non – distance de de 4,3 km
Natura 2000 – Directive Oiseaux	Marais de Bruges – FR210029	Non – distance de 2 km

a) NATURA 2000 – Directive Habitats



Figure 10 : Localisation du réseau Natura 2000 - Directive Habitats à proximité du projet
(Source : Géoportail ; Réalisation : CERAG)

b) NATURA 2000 – Directive Oiseaux



Figure 11 : Localisation du réseau Natura 2000 - Directive Oiseaux à proximité du projet
(Source : Géoportail ; Réalisation : CERAG)

3. Zonages d'inventaires

La zone d'étude, objet du projet, n'est située dans l'emprise d'aucune zone. Des zonages existent cependant dans un rayon de 5 km de l'emprise du projet :

Type de zone	Dénomination	Zonage intéressant le projet
ZICO	Marais du Nord de Bordeaux et marais du Bordelais : marais d'Ambès et Saint-Louis-de-Montferand (dont Réserve Naturelle des marais de Bruges) – ZO0000621	Non – distance de 1,5 km
ZNIEFF 1	Prairies humides et plans d'eau de Blanquefort et Parempuyre - 720030052	Non – distance de 4 km
	Réserve Naturelle des Marais de Bruges - 720002383	Non – distance de 1,5 km
	Coteau de Lormont - 720008231	Non – distance de 4,8 km
ZNIEFF 2	Marais du Médoc de Blanquefort à Macau – 720002382	Non – distance de 2 km
	Réseau hydrographique de la Jalle, du Camp de Souge à la Garonne, et marais de Bruges – 720030039	Non – distance de 2 km
	Coteau de Lormont, Cenon et Floirac - 720020119	Non – distance de 2 km

a) ZNIEFF de type 1



Figure 12 : Localisation des ZNIEFF 1 à proximité du projet
(Source : Géoportail ; Réalisation : CERAG)

b) ZNIEFF de type 2



Figure 13 : Localisation des ZNIEFF de type 2 à proximité du projet
(Source : Géoportail ; Réalisation : CERAG)

c) ZICO



Figure 14 : Localisation des ZICO à proximité du projet
(Source : DREAL Nouvelle Aquitaine ; Réalisation : CERAG)

4. Flore/habitats

Une caractérisation des habitats naturels a été effectuée par le bureau d'études CERAG, dans le cadre d'une étude de délimitation des zones humides, réalisée le 22 mars 2021.

Ont été mis en évidence 5 habitats naturels et semi-naturels sur l'ensemble de l'aire d'étude (correspondante à l'emprise foncière de l'opération), on relève les formations suivantes :

- Une friche (CB : 87.1),
- Une Landes à Erica et Ulex (CB : 31.23),
- Une peupleraie (CB : 83.321),
- Des ronciers à robiniers (CB : 31.831x83.324),
- Un talus avec une fourrée d'espèces invasives,
- Des zones de remblais.



Figure 15 : Carte des habitats - Examen du 22 mars 2021

(Source : Google Satellite 2018 ; Réalisation : CERAG)

Les relevés ont été réalisés en parcourant la zone à pied et en effectuant, pour chaque habitat et pour chaque strate (arborée, arbustive et herbacée), une liste exhaustive des espèces présentes. Le recouvrement de chaque espèce est représenté par un coefficient d'abondance/dominance s'échelonnant de + à 5. La correspondance entre le coefficient et le taux de recouvrement est présentée ci-dessous :

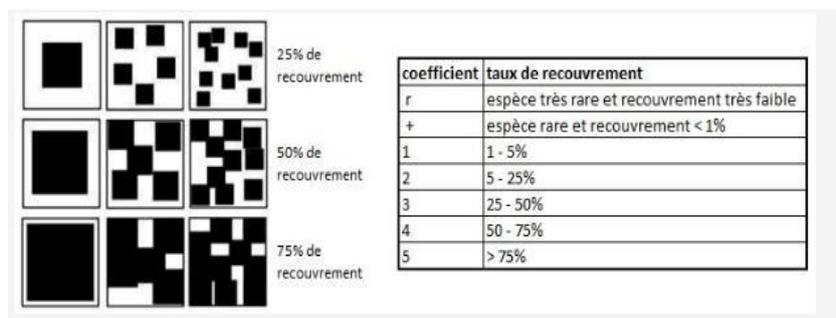


Figure 16: Correspondance entre le coefficient et le taux de recouvrement

Chacune des formations végétales relevées sur site est décrit ci-après :

Figure 17 : Tableau formations végétales majeures présentes sur le site

Friche (87.1)	
<u>Localisation:</u>	Cette formation est présente en partie Sud-Ouest de l'emprise du projet
<u>Habitat caractéristique de zone humide :</u>	L'habitat 41.5 est référencé comme étant « pro-partie » dans l'annexe II Table B de l'arrêté du 24 juin 2008.
<u>Espèces caractéristiques de zones humides :</u>	Au vu de la période de prospection, aucune espèce caractéristique de zone humide a été mise en évidence : cet habitat n'est pas humide
ESPECES MAJEURES PRESENTES	
Nom scientifique	Abondance
<i>Strate herbacée</i>	
<i>Rubus sp</i>	3
<i>Alliaria petiolata</i>	1
<i>Galium aparine</i>	1
<i>Erigeron canadensis</i>	1
<i>Holcus lanatus</i>	2
Photographie de l'habitat	

Landes à Erica et Ulex (31.23)	
<u>Localisation:</u>	Cette formation est présente en parties Est et Nord de l'emprise du projet
<u>Habitat caractéristique de zone humide :</u>	L'habitat 31.23 est référencé comme étant « pro-partie » dans l'annexe II Table B de l'arrêté du 24 juin 2008.
<u>Espèces caractéristiques de zones humides :</u>	Au vu de la période de prospection et de l'entretien régulier, aucune espèce de zone humide n'a été identifiée
ESPECES MAJEURES PRESENTES	
Nom scientifique	Abondance
<i>Strate herbacée</i>	
<i>Erica ciliaris</i>	4
<i>Genista anglica</i>	2
<i>Ulex europaeus</i>	2
<i>Rubus sp</i>	1
<i>Strate arborée</i>	
<i>Robinia pseudoaccacia (Invasive)</i>	1
Photographie(s) de l'habitat	
	

Peupleraie (83.321)	
<u>Localisation:</u>	Cette formation est présente en partie Sud-Ouest de l'emprise du projet
<u>Habitat caractéristique de zone humide :</u>	L'habitat 83.321 est référencé comme étant « pro-partie » dans l'annexe II Table B de l'arrêté du 24 juin 2008.
<u>Espèces caractéristiques de zones humides :</u>	Aucune espèce caractéristique de zone humide n'a été mise en évidence
ESPECES MAJEURES PRESENTES	
Nom scientifique	Abondance
Strate arborée	
<i>Populus tremula</i>	4
Strate arbustive	
<i>Ulex europaeus</i>	1
<i>Quercus robur</i>	1
<i>Rubus fruticosus</i>	1
<i>Rosa canina</i>	1
<i>Euonymus europea</i>	1
Strate herbacée	
<i>Hedera helix</i>	4
Photographie(s) de l'habitat	
	

Ronciers à robiniers pseudo acacia (31.831x83.324)	
<u>Localisation:</u>	Cette formation est présente à l'Est de l'emprise du projet
<u>Habitat caractéristique de zone humide :</u>	Cet habitat n'est pas référencé comme étant zone humide dans l'annexe II Table B de l'arrêté du 24 juin 2008.
<u>Espèces caractéristiques de zones humides :</u>	Au vu de la période de prospection et de l'entretien régulier, aucune espèce de zone humide n'a été identifiée

Photographie(s) de l'habitat



Talus avec fourrée d'espèces invasives	
<u>Localisation:</u>	Cette formation est présente au Nord de l'emprise du projet
<u>Habitat caractéristique de zone humide :</u>	Cet habitat n'est pas référencé dans l' annexe II Table B de l'arrêté du 24 juin 2008.
<u>Espèces caractéristiques de zones humides :</u>	Au vu de la période de prospection, aucune espèce de zone humide n'a été identifiée
ESPECES MAJEURES PRESENTES	
Nom scientifique	Abondance
<i>Strate arbustive</i>	
<i>Robinia pseudo accacia</i>	2
<i>Rhus typhina</i>	2
<i>Sambucus nigra</i>	2
<i>Rubus fruticosus</i>	1
<i>Strate herbacée</i>	
<i>Rumex acetosa</i>	2
<i>Photographie(s) de l'habitat</i>	
	

5. Zones humides

a) Cartographies existantes des zones humides (SIE AG, SAGE)

Le site d'étude se situe en dehors des zones humides élémentaires cartographiées sur le bassin Adour-Garonne. Cependant, la zone humide « Basse Garonne, Dordogne et Isle », référencée 033FMA0043 est identifiée à environ 600 m à l'Est de l'emprise projet.



Figure 18 : Localisation des zones humides élémentaires à proximité du projet
(Source : Sig réseau zones humides ; Réalisation : CERAG)

b) Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

La commune de Bruges appartient à deux périmètres de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux :

- SAGE « Bassin de la Leyre et milieux associés » ;
- SAGE « Nappes profondes de Gironde ».

Le site d'étude ne fait pas partie des zones humides prioritaires répertoriées au niveau de ces SAGE.

c) Zones humides effectives

Une zone humide effective est répertoriée sur l'emprise du projet dans le cadre de l'inventaire des zones humides dans les projets d'aménagements de la Communauté Urbaine de Bordeaux. Il s'agit de prairies humides atlantiques et subatlantiques, référencées 29 213.

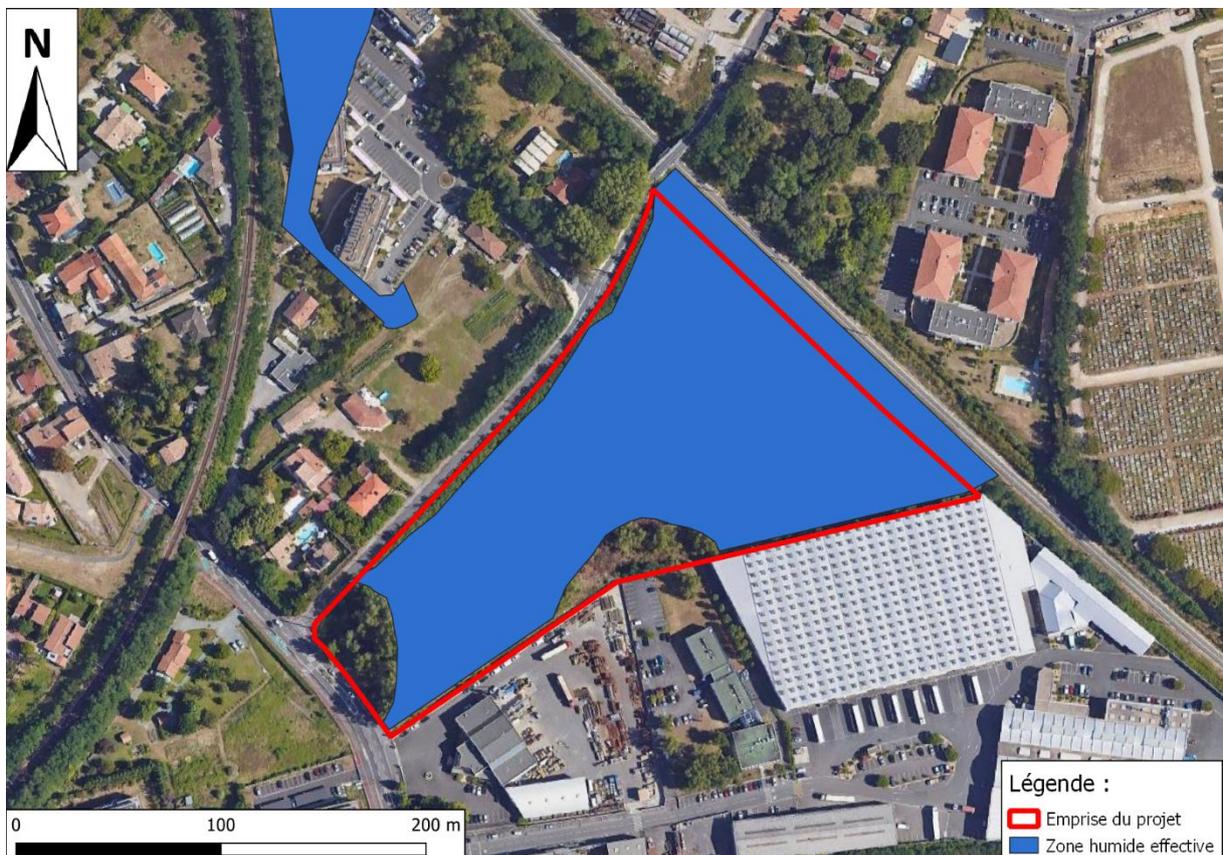


Figure 19 : Localisation des zones humides effectives à proximité du projet
(Source : geosource ; Réalisation : CERAG)

d) *Potentialité milieu humide*

D'après le Réseau partenarial des données sur les zones humides, la majorité de l'emprise du projet se situe dans une zone où la probabilité de rencontrer une zone humide est forte.

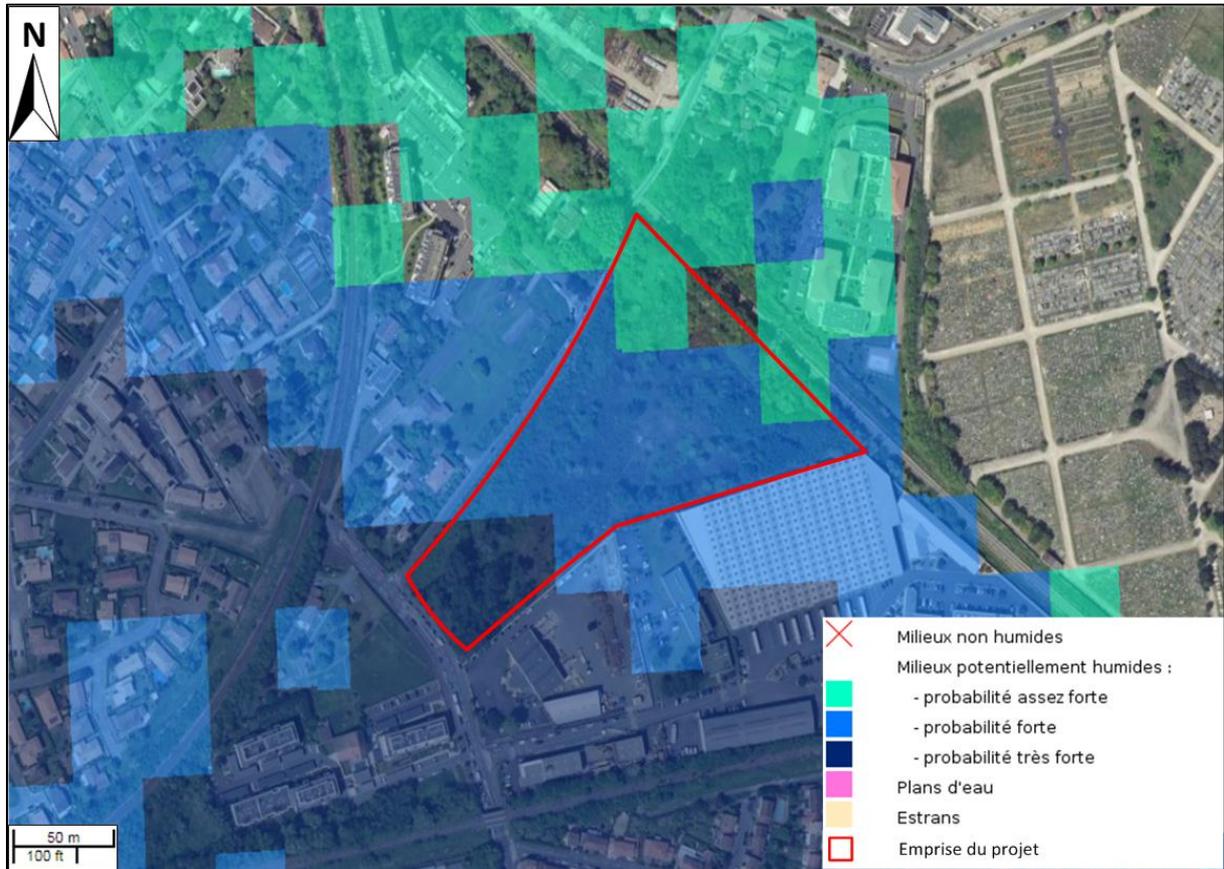


Figure 20 : Carte des milieux potentiellement humides
(Source : Réseau partenarial des données sur les zones humides)

e) *Expertise in situ*

◆ *Critère végétation*

Selon les caractérisations floristiques réalisées par le bureau d'études CERAG le 22 mars 2021, aucune espèce caractéristique de zone humide, annexée à l'arrêté du 24 juin 2008, n'a été observée au droit de l'emprise projet.

◆ *Critère sol*

La campagne de sondages a consisté en l'exécution de 11 sondages à la tarière manuelle jusqu'à une profondeur maximale de 1,20m/TN*. La topographie du site étant relativement plane, les zones investies ont été déterminées de façon à étudier la totalité du site. Toutefois, certaines zones n'étaient pas prospectables (constructions modulaires, stationnements, remblais ou ronciers très dense).

*TN : Terrain Naturel le 22 mars 2021, jour des investigations.



Figure 21 : Plan de localisation des investigations
(Source : Google Satellite ; Réalisation : CERAG)

L'examen des coupes de sol relevées permet de mettre en évidence des sols caractéristiques de zone humide sur les sondages T7 et T8.

◆ *Synthèse – critères alternatifs*

Conformément à l'article L.211-1-I-1° du Code de l'environnement, dans sa version applicable en date de la loi n°2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office français de la biodiversité et de la chasse, les prospections menées in situ en mars 2021, par le bureau d'études CERAG pour les

critères « sol » et « végétation », font état de la présence de 1 135 m² de zone humide avérée sur l'emprise de l'opération.



Figure 22 : Cartographie des zones humides critères alternatifs sur l'emprise de l'opération
(Source : CERAG)

c) *Risque retrait-gonflement des sols argileux*

La commune n'est pas concernée par un Plan de prévention des risques retrait-gonflements des sols argileux. Par ailleurs, le projet se situe en zone d'aléa faible.

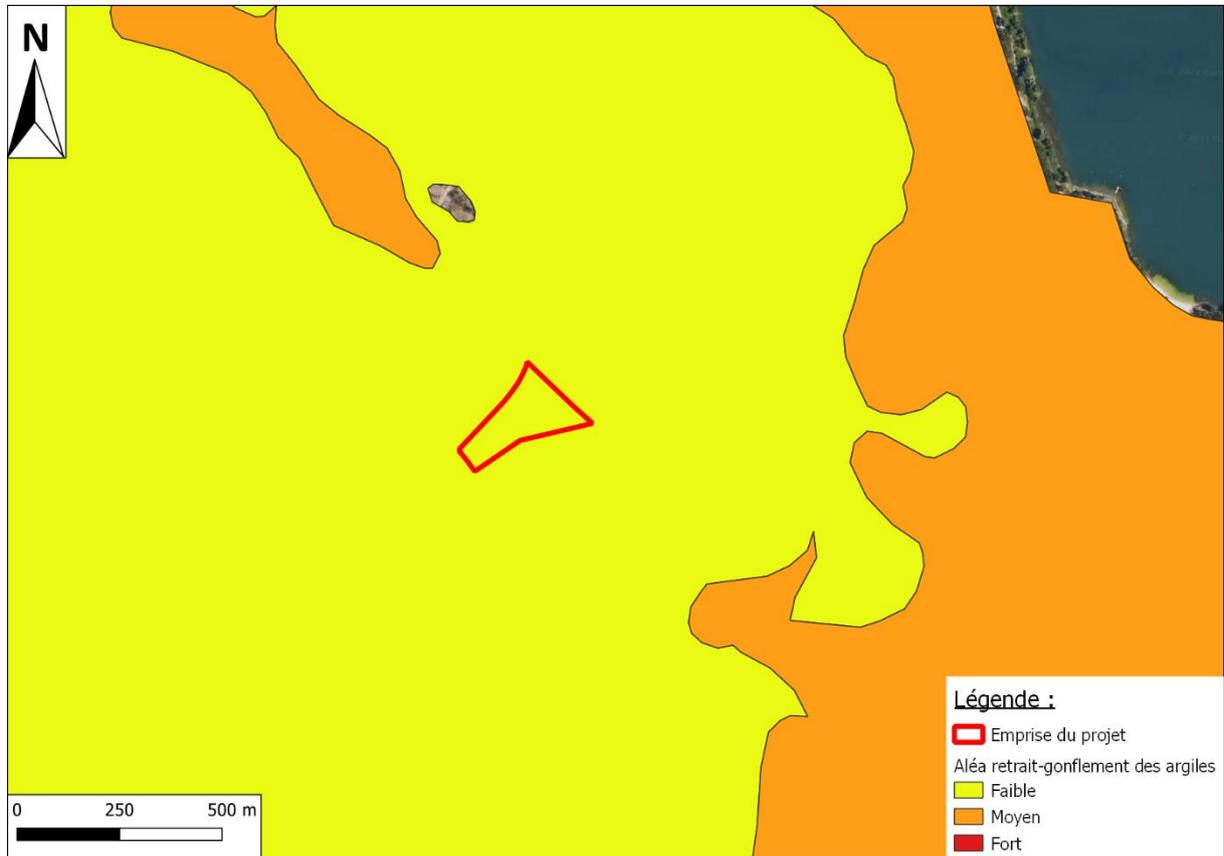


Figure 24 : Aléa retrait-gonflement des argiles au sein de l'emprise projet
(Source : Géorisque ; Réalisation : CERAG)

7. Risques technologiques et pollution des sols

Dans le Registre Français des Émissions Polluantes, aucun établissement industriel et/ou d'élevage n'est répertorié pour ses émissions polluantes dans l'eau, le sol et les déchets au sein de la commune de Bruges.

Le site d'étude n'est pas répertorié en tant qu'ancien site industriel (BASIAS) ni comme étant pollué ou potentiellement pollué (BASOL). Les sites industriels potentiellement pollués ou polluants à proximité du projet correspondent à des sociétés ou des usines, dont certaines ne sont plus en activités.



Figure 25 : Localisation des sites BASIAS dans un rayon de 500 m autour de l'emprise projet
(Source : Géorisques ; Réalisation : CERAG)

8. Contexte sonore

Le plan de prévention du bruit dans l'environnement de la Gironde a été approuvé le 28 décembre 2012.

En application de l'article 13 de la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992, les infrastructures de transports terrestres sont classées en 5 catégories selon le niveau de bruit qu'elles engendrent, la catégorie 1 étant la plus bruyante.

Un secteur affecté par le bruit est défini de part et d'autre de chaque infrastructure classée et présente une largeur définie de 10 m à 300 m selon la catégorie.

Sur le secteur étudié, certaines infrastructures font l'objet de ce classement sonore, dont la voie ferrée en limite Nord-est (300 m de part et d'autre de l'infrastructure), qui n'est pas classée selon l'annexe à l'arrêté préfectoral du 2 juin 2016, relatif au classement sonore des infrastructures de transport terrestre) et la rue Tivoli en limite Sud, classée en catégorie 4 et 5 et qui affecte également l'emprise de la zone d'étude (30 m de part et d'autre de l'infrastructure).

VI. Impacts potentiels du projet et séquence éviter, réduire, compenser

Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts sont indiquées dans un encadré en fin de paragraphe.

1. Incidences sur le milieu physique et mesures associées

a) Impacts sur la géologie et la topographie

L'aire d'étude est relativement plane, cependant un talus est également observable sur la partie Nord-Ouest du site, nécessitant le recours à un nivellement.

Les déblais des travaux de terrassement seront réutilisés sur site selon les besoins et/ou sur un autre site de même fond géochimique. En dernier recours, ils seront reçus en décharge. Le principe privilégié est la revalorisation.

Par ailleurs, les engins utilisés pour la création de voiries et le défrichement entraîneront un tassement du sol. Toutefois, cet impact sera limité dans le temps et dans l'espace.

Mesures associées :

- Réduction : Durant les phases chantier, les secteurs d'évolution des engins de chantier et des camions ainsi que le stockage des matériaux se cantonneront à l'emprise du projet, création d'un plan de circulation pour les engins et positionnement de la base vie et zones de stockage.
- Réduction : Les installations de la zone de stockage des matériaux et des locaux de la base vie seront proportionnées aux besoins, de manière à limiter l'emprise du chantier et minimiser ainsi les impacts sur le sol et de possibles modifications de l'écoulement des eaux.
- Réduction : Réalisation d'un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau.

b) Impacts sur le contexte hydraulique

◆ Emission de polluant

D'une façon générale, les travaux peuvent perturber les milieux aquatiques (superficiels et souterrains) sous l'effet du décapage des sols, de leur érosion, des processus de fabrication réalisés in situ, du stockage et de la circulation des engins. Les risques potentiels concernent :

- La mise en suspension de particules fines du sol pouvant être responsables de colmatage du fond des cours d'eau et des habitats aquatiques ;
- Les rejets des eaux de ressuyage des bétons frais ;
- Les rejets accidentels d'hydrocarbures liés à des incidents concernant les engins de chantier (collisions, rupture de flexibles, etc.). Les flux de polluants dégagés seraient toutefois peu importants ;
- Les opérations d'entretien des engins de chantier, de lavage des toupies béton.

Mesures associées :

- **Réduction** : L'entreprise devra présenter des garanties concernant la fiabilité des engins utilisés (respect des normes en vigueur, engins non fuyants) et l'organisation de la zone de chantier. Ces éléments seront précisés dans le cadre du Dossier de Consultation des Entreprises.
- **Réduction** : Ne pas stocker les matériaux à proximité du réseau hydrographique (en particulier vis-à-vis du lessivage de matières en suspension), ceux-ci étant préférentiellement disposés sur des aires spécifiques, imperméables, équipées de dispositifs de traitement des eaux pluviales.
- **Réduction** : Ne pas stationner les engins de chantier à proximité immédiate des zones sensibles (principalement au Sud-Ouest, à proximité du cours d'eau).
- **Réduction** : À la fin des travaux, les aires de chantier seront remises en état.

◆ Imperméabilisation

Le terrain du projet est actuellement occupé par une zone en friche, des constructions modulaires, des stationnements et des zones de dépôt de remblais. La construction de la zone va être à l'origine de la création de surfaces imperméabilisées (toitures, voirie).

Les surfaces sont réparties de la manière suivante :

Projet	TOTAL
Emprise du site du projet	33 018 m ²
Assiette Foncière	21 410 m ²
Emplacement réservé	5 314 m ²
Emprise bâtie	5 061 m ² (soit 31,4% de la surface du terrain)
Emprise pleine terre	6 938 m ² (soit 43,1 % de la surface du terrain)
Surface de Plancher	13 156 m ²

Cela entraîne la diminution des surfaces d'infiltration et l'augmentation des surfaces de ruissellement pour les eaux pluviales.

Mesures associées :

Les mesures de compensation seront détaillées dans le cadre d'un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau.

2. Incidences sur le milieu naturel et mesures associées

a) Impacts sur les habitats naturels et la zone humide

Suite aux expertises effectuées par le bureau d'étude CERAG, une zone humide **de 1 135 m²** a été identifiée au Sud-Ouest du secteur d'étude. La conservation de cette dernière est impérative et fera l'objet d'un évitement en période d'exploitation et de chantier du projet.

Mesures associées :

- Réduction : Conservation de la zone humide identifiée. Une barrière physique sera implantée avant le démarrage des travaux afin d'éviter toute intrusion dans la zone humide.
- Réduction : Lutte contre les espèces invasives et gestion différenciée de cet espace.

Ces mesures seront plus amplement détaillées dans le cadre du dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau.

b) Impacts sur faune

Durant la phase travaux, le dérangement de la faune peut être particulièrement impactant (en particulier en phase de reproduction et/ou d'hivernation).

Mesures associées :

- Réduction : Le planning de chantier devra être établi de manière à respecter le cycle biologique des espèces animales fréquentant le site. Les travaux ayant les impacts les plus importants sur les composantes écologiques du site devront être réalisés entre septembre et février ; cela concerne en particulier les travaux de terrassement.
- Réduction : Les travaux ne seront pas effectués de nuit. Néanmoins, les éclairages ponctuels des postes de travail ne sont pas à exclure notamment en hiver, la journée de travail débutant et se terminant de nuit. Ainsi tout éclairage de nuit du chantier utilisera des dispositifs : orientant l'ensemble des rayons lumineux vers le sol, limitant la hauteur des sources d'éclairages et ne générant aucun ultra-violet.

3. Incidences sur le milieu humain et mesures associées

a) Impacts sur le contexte socio-économique

◆ Dynamique du chantier

Un chantier de cette ampleur permet d'avoir une incidence positive sur le secteur économique puisqu'il permet de faire appel à différentes entreprises. Il est même possible de faire appel à des personnes en recherche d'emploi pour des missions précises.

A l'échelle de la commune et des communes avoisinantes, la durée du chantier aura un impact positif en termes de fréquentation des commerces notamment pour le secteur de la restauration et de l'hôtellerie.

◆ Création de logements

La création de logements permettra de dynamiser les activités humaines de la commune. Les nouveaux habitants seront des nouveaux clients aux commerces de proximité. Les activités culturelles et sportives seront également positivement impactées.

b) Impacts sur le cadre de vie et la santé humaine

◆ Exposition aux bruits

Les principales nuisances engendrées par le projet seront dues aux bruits de voisinages liés à la densification des logements et à l'apport d'habitants supplémentaires.

Seule une augmentation du trafic risque de produire de nouvelles sources de bruits significatives. Ces nouvelles nuisances seront occasionnelles dans le temps (heures de pointe) et limitées dans l'espace compte tenu du plan d'aménagement du site.

Compte tenu de la destination de la zone répondant à une fonction résidentielle, l'ambiance sonore générée directement sera réduite. Ces incidences sont qualifiées de faibles.

Le terrain est situé dans le périmètre d'isolement acoustique (voie ferrée longeant la limite Nord-ouest du projet). Des prescriptions spécifiques pour les constructions futures seront appliquées.

Mesures associées :

- Réduction : Une information préalable sera réalisée pour le démarrage de la phase chantier par l'intermédiaire de panneaux affichés sur le site et en mairie. Des panneaux de signalisation sur la chaussée seront également mis en place.
- Réduction : De manière générale, les horaires de chantier se limiteront aux journées et horaires habituels. Toute demande de dérogation devra faire l'objet d'une procédure spécifique d'approbation à déterminer en fonction de l'organisation et du suivi des chantiers mise en place par la Maîtrise d'Ouvrage.

◆ Traitement des eaux pluviales

Un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau sera réalisé afin d'approfondir ce point.

◆ *Traitement des eaux usées*

Deux stations collectent les eaux de la commune de BRUGES, il s'agit de celle d'Eysines (Cantinolle 2) et de celle de Bordeaux (Louis Fargue 2).

La station d'Eysines, n°0533162V005, possède une capacité de 85 500 EH (Equivalent Habitants). Cette station fonctionne en 2019 à 102 % de ses capacités volumétriques et le rendement épuratoire est supérieur à 80% pour les paramètres : DBO₅, DCO, MES, NTK et PT.

La station de Bordeaux, n°0533063V006, possède une capacité de 477 000 EH (Equivalent Habitants). Cette station fonctionne en 2019 à 46 % de ses capacités volumétriques et le rendement épuratoire est supérieur à 80% pour les paramètres : DBO₅, DCO et MES.

Un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau sera réalisé afin d'approfondir ce point.

◆ *Gestion des déchets*

Les déchets dangereux et/ou qui ne peuvent être valorisés seront dirigés vers des centres de tri agréés. Ce type de déchets sera produit essentiellement durant la phase de chantier. Les déchets inertes issus de la phase travaux pourront être valorisés sur d'autres sites en tant que granulats (béton, briques, pierres...).

4. Incidences sur le milieu paysager et mesures associées

Situé à proximité du lac de bordeaux, sur l'axe structurant que représente l'avenue, le terrain propose une situation centrale, proche de toutes commodités, au contact direct de l'attractivité communale et métropolitaine.

L'analyse urbaine du contexte environnant précise une identité péri-urbaine affirmée, à vocation essentiellement résidentielle. Le projet de construction jouxte des habitations ainsi que des bâtiments dédiés à l'activité professionnelle. Ainsi, il s'insèrera sans problème dans le contexte paysager de la zone.